

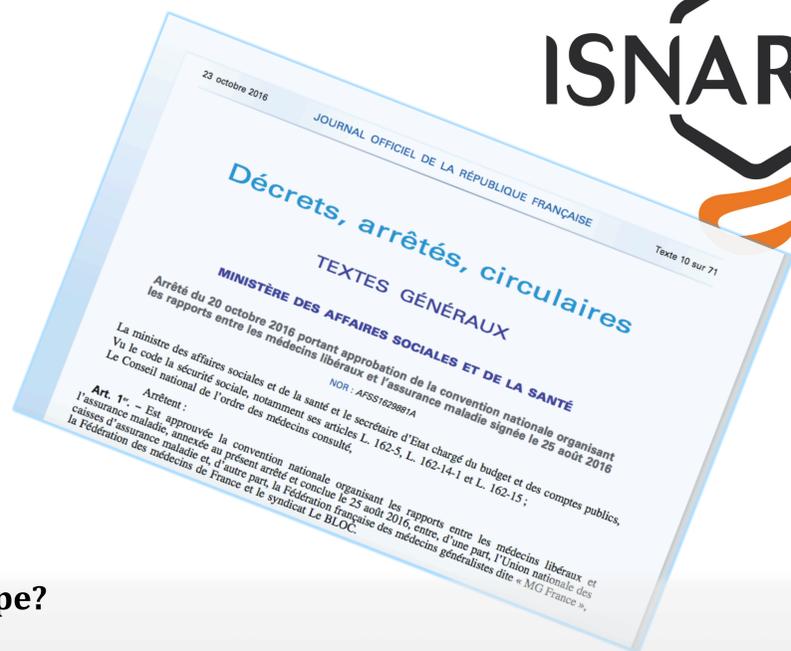
Convention Médicale 2016

Rédigé par Racha ONAISI



Qu'est ce que c'est?

La Convention médicale est le contrat que passent les médecins libéraux avec les caisses d'assurance maladie représentées par l'UNCAM et qui permet de définir les modes de rémunération des médecins financés par la solidarité nationale. Elle a été signée le 26 Aout 2016 suite à plusieurs mois de négociations, la dernière convention datant de 2011 arrivait en effet à terme.



Qui participe?

Les négociations conventionnelles rassemblent autour de la table les caisses d'assurance maladie représentées par l'UNCAM¹, les organismes complémentaires représentés par l'UNOCAM² et les 5 syndicats représentatifs des médecins libéraux aux dernières élections URPS, cette année: **MG-France**, **CSMF**³, **FMF**⁴, **Le BLOC** et **le SML**⁵. Vos représentants siègent de droit aux séances relatives à la démographie médicale. **Nous demandons un statut d'observateurs indépendants.**

1. Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie
2. Union Nationale des Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie
3. Confédération des Syndicats Médicaux Français
4. Fédération des Médecins de France
5. Syndicat des Médecins Libéraux

Quels éléments en retenir?



Incitation à l'exercice en zone déficitaire

Quand je m'installe en zone déficitaire pour au moins 5 ans:
25 000€ en signant un **CAIM*** et 25 000€ l'année suivante.

*Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins



Jusqu'à 5000€ par an si j'exerce en zone déficitaire, + 300€ par mois en étant Maître de Stage des Universités avec un étudiant à temps plein en signant le **COSCOM***

*Contrat de Stabilisation et de Coordination pour les Médecins

Jusqu'à 20 000€ par an si j'ai plus de 60 ans et m'engage à accueillir et aider dans son installation un associé pendant 3 ans pour reprendre mon activité en zone déficitaire en signant un **COTRAM***

*Contrat de TRANSITION pour les Médecins

Participation à la permanence des soins

Activité à tarifs opposables

Activité en groupe ou en réseau avec un projet de santé

Des forfaits

Un **médecin traitant** pour tous les âges, même pour les enfants avant 16 ans

Valorisation du rôle de médecin traitant

Pour tous : un **forfait structure** qui atteindra 4220 € par an pour investir dans les outils informatiques et développer la coordination

Le C à 25€ :
une demande forte des syndicats séniors en application au 1^{er} mai 2017

Une **évolution du forfait patientèle** avec des majorations pour les patients en ALD et les enfants

Evolution de la **ROSP*** : nouveaux indicateurs, nouvelles modalités de calcul pour les jeunes installés. 1 point = 7€ soit jusqu'à 7000€ de forfait annuels

*Rémunération sur Objectifs de Santé Publique

Mais aussi:
Consultation de 0 à 6 ans à 30€
1^{ère} consultation de contraception
Consultation de Suivi de l'Obésité pédiatrique
Majoration actes urgents demandés par le 15...

Des actes

Si cette convention comporte certaines avancées, elle continue à faire la part belle à la rémunération à l'acte, entretenant un modèle dépassé de rémunération des médecins contraire aux attentes des jeunes générations. Ainsi, il n'est pas prévu de mesures favorisant réellement l'exercice mixte et le travail de coordination interprofessionnelle et interdisciplinaire n'est pas valorisé en comparaison à la Convention de 2011. Les structures représentatives des jeunes et futurs médecins, dont l'ISNAR-IMG, demandent à assister aux négociations conventionnelles comme observateurs indépendants : la Convention est négociée pour 5 ans, elle touchera directement les internes que nous représentons !